

● (1550)

J'ai dans ma circonscription un immigrant tchécoslovaque qui est venu me voir à plusieurs reprises pour m'expliquer qu'il ne pourra toucher la pension de vieillesse au Canada avant d'avoir vécu dix ans ici. Il m'a dit qu'il était peu qualifié, qu'il est souvent en chômage deux, trois ou même quatre mois. Il m'a expliqué qu'il n'est pas paresseux, qu'il ne cherche pas à abuser du système ni à l'exploiter. Il est en bonne santé et disposé à travailler jusqu'à 65 ou 70 ans. Il ne veut pas d'aumône. Il dit qu'il n'aura pas droit à une pension au Canada avant d'avoir atteint 70 ans et d'avoir vécu dix ans ici. Il estime que c'est injuste. Puisqu'il est forcé de travailler, il lui semble simplement démocratique, juste et libéral—au sens le plus large du mot—d'être admissible au régime d'assurance-chômage. Autrement, que peut-il faire? Il lui faut se présenter au bureau d'assistance sociale pour toucher des allocations sociales, ce qu'il ne veut pas faire, puisque cela va à l'encontre de sa philosophie, de son sens de la dignité et de sa fierté. Les gens comme lui seront sans protection. En 1974, paraît-il, 170,000 membres de la population active avaient entre 65 et 69 ans. Ils n'ont pas tiré profit de la caisse d'assurance-chômage. Sauf erreur, seul un groupe représentatif a touché des prestations d'assurance-chômage l'an dernier. Pourquoi traiter injustement ces personnes sous prétexte que nous voulons épargner l'argent de la Commission d'assurance-chômage?

Certains députés ne se rendent pas compte d'un autre aspect de la question. Certains prétendent que nous avons dans notre pays divers excellents régimes d'assurance privés à participation qui prévoient des versements généreux, de sorte que nous pouvons nous serrer la ceinture dans d'autres domaines. Monsieur l'Orateur, moins de 40 p. 100 des salariés sont protégés par des régimes contributifs de pension. Parmi ceux qui n'ont pas l'avantage de participer à de tels régimes, nombreux sont ceux qui ne peuvent vivre de la pension de vieillesse ou des prestations du régime de pensions du Canada. En conséquence, ils doivent travailler. Puisqu'ils doivent travailler, pourquoi ne pas leur conférer le même droit dont jouissent tous les autres travailleurs canadiens, celui de contribuer au régime d'assurance-chômage et de se protéger contre le risque d'être licenciés ou de perdre leur emploi?

Le bill dont est saisie la Chambre est injuste à l'égard des citoyens âgés, de ceux qui ont fondé et bâti notre pays. Le gouvernement ne risquera pas la faillite s'il accepte la motion proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et par le brillant député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Les libéraux affectionnent les expressions de «démocratie active», «société juste» et «participation de tous», si tout cela a un sens, les députés d'en face devraient être prêts à se lever à la Chambre, à faire preuve d'individualisme et de libéralisme, et à voter pour la motion dont nous sommes saisis, qui tend à éliminer toute injustice envers les personnes âgées.

Je remarque la présence du député de Toronto, un grand libéral, du député de Laprairie (M. Watson), du député de Vancouver-Est (M. Lee) et de plusieurs autres. Je sais que, si les whips ne faisaient pas claquer leur fouet si fort, les députés d'en face seraient prêts à voter pour la motion proposée par les deux députés mentionnés. Les députés d'en face savent que la Loi sur l'assurance-chômage, sous la forme proposée par le gouvernement, est injuste envers leurs électeurs. Je vois que le député de Vancouver-Est se gratte la tête. Je conseille aux députés d'en face de prouver aux Canadiens qu'ils sont des libéraux, qu'ils ont du cœur au ventre, et d'appuyer notre motion visant à amender les

#### Assurance-chômage—Loi

articles du bill proposés par le ministre. J'ai confiance qu'ils le feront et je reprends mon siège en espérant que le député se lèvera pour indiquer son appui à cette motion judicieuse.

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, j'ai donné privé-ment au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'assurance qu'à cette étape-ci du débat, je prendrais la parole pour traiter de cette motion. Bien qu'il m'ait défié de prendre la parole, je tiens à l'assurer que j'en étais désireux, mais j'entends être bref.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Parce qu'il y a si peu à dire.

**M. Andras:** Je ne nie pas qu'il s'agit d'une question délicate, préoccupante et chargée d'émotivité. Ce fut surtout évident lors de la présentation de la motion concernant les personnes à charge. De nombreux discours ont été consacrés au sujet au cours du débat de six jours, à l'étape de la deuxième lecture, au cours aussi des nombreuses séances du comité et de la discussion des motions n<sup>os</sup> 1 et 2, et de celle à l'étude. Je ne puis donner aux députés de nouvelles interprétations de ma pensée à ce sujet, mais je trouve important de faire consigner mon point de vue à cette étape du débat.

Je dirai en toute franchise que cette motion et la nécessité du rajustement et de la rationalisation actuels du régime d'assurance, ainsi que la modification relative aux prestations dans le cas de personnes à charge ne nous causent à moi et à mes collègues aucune joie. Nous croyons qu'il est de notre devoir de les adopter, mais cela nous pèse beaucoup et nous n'y prenons aucun plaisir. Nous pensons que cette mesure est nécessaire, surtout en cette période où nous nous rendons compte que même les ressources d'un pays privilégié comme le nôtre ne sont pas inépuisables, ne sont pas illimitées, et qu'il faut toujours faire une distribution adéquate par les moyens appropriés.

Il a été établi il y a quelque temps qu'à un certain âge aucune prime, aucune prestation d'assurance-chômage ne serait versée, quand une personne cesserait de toucher des revenus. En 1971, cette limite d'âge fut fixée à 70 ans, et les arguments avancés aujourd'hui contre la limitation arbitraire—si on veut l'appeler ainsi—ou l'établissement d'une limite d'âge auraient pu l'être pendant le débat de 1971. En me reportant au compte rendu d'alors, je remarque qu'on avait envisagé de fixer cette limite à 65 ans plutôt qu'à 70. On craignait que le Régime de pensions du Canada ne s'applique totalement qu'en 1976. Il n'est pas besoin de beaucoup d'imagination pour conclure de ces discussions que cette question devait faire l'objet d'un nouveau débat, que nous avons aujourd'hui.

Nous proposons, par le bill C-69, de réduire de 70 à 65 ans l'âge d'admissibilité aux avantages prévus par certaines dispositions. De fait, pour je ne sais quelle raison, 65 ans semble être devenu l'âge auquel s'appliquent les programmes prévus par les institutions publiques au Canada, par les gouvernements provinciaux et d'autres organismes. On pourrait presque parler d'une convergence des mesures prévues pour les personnes qui atteignent le déclin de la vie.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Allons donc.

**M. Andras:** Nous constatons, par exemple, que le Régime de pensions du Canada a été conçu pour les personnes de ce groupe...

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Voyons donc.